

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 623

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.